



NOTE DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMMISSION ÉCONOMIQUE

Point 36 : Économie des aéroports et des services de navigation aérienne — Politique

**EXAMEN DE LA POLITIQUE DE L'OACI SUR LES
REDEVANCES D'AÉROPORT ET DE SERVICES DE NAVIGATION AÉRIENNE**

(Note présentée par la République de Corée)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les travaux de recherche sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne des États membres ont révélé que les États appliquent des critères de redevance différents, même s'il s'agit du même aéronef et de la même distance parcourue. Certains États font même payer des redevances sur la base de critères distincts qui ne sont pas inclus dans les recommandations du Conseil. La présente note de travail propose de mettre régulièrement à jour les données relatives aux politiques de chaque État en matière de redevances et d'envisager la mise en place de politiques supplémentaires pour encourager les États contractants à imposer des redevances fondées sur des critères équitables et transparents à long terme.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) examiner les recommandations sur les politiques en matière de redevances afin que les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne puissent être imposées de manière transparente et équitable ;
- b) convenir que l'OACI établisse une procédure de compte rendu régulier pour que les États communiquent à l'OACI leurs critères de redevance ;
- c) établir au sein de l'OACI un système numérisé de compte rendu des redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne permettant aux États de mettre régulièrement à jour les critères.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique Développement économique du transport aérien.
---------------------------------	--

<i>Incidences financières :</i>	Non déterminées
---------------------------------	-----------------

<i>Références :</i>	Doc 9082, <i>Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne</i>
---------------------	--

1. INTRODUCTION

1.1 Conformément aux recommandations du Doc 9082 — *Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation*, la République de Corée prévoit de réviser les critères de ses redevances de services de navigation aérienne. Après consultation des compagnies aériennes au sujet des redevances, il a été confirmé que les redevances d'aéroport et les redevances du système de services de navigation aérienne sont dans certains cas facturées deux fois.

1.2 Ainsi, la Corée a récemment mené des recherches sur les politiques en matière de redevances des États contractants, et il s'est avéré que certains États imposent des redevances sur la base de critères distincts qui ne sont pas inclus dans les recommandations du Conseil et que les politiques sur les redevances diffèrent selon les États, ce qui rend impossible la formulation d'une norme de comparaison.

1.3 Il sera par conséquent nécessaire d'établir des lignes directrices pour que les États membres puissent imposer des redevances de manière transparente et équitable.

2. ANALYSE

2.1 La section II du Doc 9082 présente des principes de base sur les redevances d'aéroport, y compris les redevances d'atterrissage, de stationnement et de hangar, de services passagers, de sûreté, les redevances liées au bruit, les redevances d'aéronef liées aux émissions pour résoudre les problèmes de qualité de l'air locale (QAL) aux aéroports ou dans leurs environs, le développement des recettes réalisées sur les concessions, la location d'emplacements et les zones franches, et les redevances de concession de carburant. En outre, la section III énonce les principes de base concernant les redevances de services de navigation aérienne, y compris les redevances de contrôle d'approche et d'aérodrome et les redevances de services de navigation aérienne de route.

2.2 Toutefois, les travaux de recherche sur les principes de l'établissement des redevance des États, dont la Corée, ont montré que les taux de base diffèrent largement selon les pays. Les critères de redevance qui ne sont pas prévus par les recommandations du Conseil constituent l'un des problèmes qui compromettent également la coopération avec les compagnies aériennes pour remodeler les systèmes de redevances.

2.3 La Corée s'efforce de créer un système de redevances qui soit équitable et conforme à la politique de l'OACI. La présente note propose que l'OACI élabore un système de redevances exhaustif et réexamine les recommandations actuelles en vue de garantir l'équité et la pertinence de la politique de chaque État en matière de redevances à moyen et long terme.

2.4 Un système de redevances exhaustif, fondé sur des critères justes et équitables dans tous les États membres, contribuera au développement du système de navigation aérienne, stimulera la circulation aérienne et améliorera la sécurité.

3. CONCLUSION

3.1 L'OACI s'est efforcée d'établir une politique sur les redevances non discriminatoire, équitable et transparente sur la base de rapports précédents. Toutefois, l'OACI est également consciente du fait que les politiques de chaque État en matière de redevances sont différentes, même pour des services similaires. Dans ce contexte, la présente note propose que l'OACI examine et analyse les redevances

d'aéroport et de services de navigation aérienne de chaque État afin de réduire au minimum les redevances discriminatoires et de promouvoir l'équité des politiques sur les redevances à long terme.

— FIN —